

# **DIPLÔME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION**

## **UE 1 – FONDAMENTAUX DU DROIT**

### **SESSION 2020**

**Durée de l'épreuve : 3 heures - Coefficient : 1**

## SESSION 2020

### UE1 – FONDAMENTAUX DU DROIT

DURÉE de l'épreuve : 3 heures – COEFFICIENT : 1

---

Aucun document ni aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, tout usage d'une calculatrice est INTERDIT et constituerait une fraude.

Document remis au candidat : le sujet comporte 10 pages numérotées de 1/10 à 10/10.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

---

*Le sujet se présente sous la forme de quatre dossiers indépendants.*

DOSSIER 1 – Étude de contrat ..... (6 points)  
DOSSIER 2 – Dépôt de marque ..... (6 points)  
DOSSIER 3 – Création d'une entreprise ..... (3,5 points)  
DOSSIER 4 – Protection du patrimoine ..... (4,5 points)

#### BASE DOCUMENTAIRE

Document 1 – Facture  
Document 2 – Extrait des conditions générales de vente  
Document 3 – Actualité juridique et digitale  
Document 4 – Formulaire P0  
Document 5 – Notice de remplissage d'un formulaire P0

#### AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses documents vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) formuler *explicitement* dans votre copie. Toutes les réponses devront être justifiées.

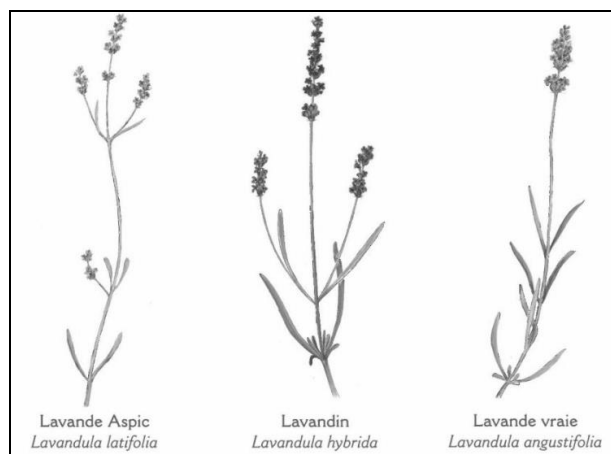
Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie et à la qualité rédactionnelle.

## SUJET

La DISTILLERIE DU ROCHER, installée dans un petit village près de Apt dans le Vaucluse, est spécialisée dans la confection d'huiles essentielles de lavande en accord avec les méthodes et les outils traditionnels.

Fabien DURIS, petit-fils du fondateur, dirige la distillerie depuis 18 ans. Il a conservé le cœur de métier initial, la distillerie d'huiles essentielles de lavande vraie, aspic et lavandin (ce dernier particulièrement reconnaissable avec ses 3 épis, étant issu d'un croisement entre les deux premiers types de lavande).

De plus, il s'est diversifié en commercialisant d'autres huiles essentielles achetées auprès de coopératives. Il est régulièrement immatriculé au registre du commerce et des sociétés.



En matière de lavande, l'huile et l'hydrolat confectionnés serviront à la parfumerie, l'aromathérapie, les cosmétiques et la pharmacie. La lavande vraie (ou lavande fine) fournit une huile essentielle de grande qualité alors que le lavandin, plus productif, sera plutôt destiné au secteur de l'industrie pour la confection des produits lessiviers et des savons.

En France, environ 2 200 producteurs cultivent 19 000 hectares de lavandin et 3 500 hectares de lavande pour une production totale de 1 400 tonnes d'HE\* de lavandin et 70 tonnes d'HE\* de lavande fine.

Vos connaissances en droit et vos conseils ont toujours été très appréciés par la famille DURIS. Ami(e) de longue date de Fabien DURIS, vous êtes souvent sollicité(e) par la DISTILLERIE DU ROCHER pour répondre à des questions juridiques. C'est dans ce contexte que l'on fait appel à vous en tant que conseiller juridique de la famille, pour apporter votre éclairage sur quatre situations indépendantes rencontrées par Fabien DURIS père et Mathieu DURIS fils.

\* HE : huile essentielle.

## DOSSIER 1 – ÉTUDE DE CONTRAT (6 points)

Fabien DURIS a dû répondre assez vite à la demande d'un client lié au secteur de la parfumerie et il a dû s'approvisionner rapidement en lavande vraie répondant à certains critères de qualité. Dans cette optique, il a décidé de découvrir lui-même les exploitations pour passer commande. C'est à cette occasion qu'il a visité la petite exploitation BARTOULAVANDE à Valensole, dirigée par M. BARTOU, cultivateur, qui répond exactement aux critères et labels recherchés. L'exploitant lui a d'ailleurs montré sa dernière production, arrivée par remorques et prête à être livrée. Fabien DURIS s'est à peine approché et, conquis, a sur le champ passé commande de 250 kg de plantes séchées.

Une fois la cargaison livrée à la distillerie, c'est au moment de la distillation que Fabien DURIS s'est rendu compte que les plantes séchées étaient en fait du lavandin et non des brins de lavande vraie ; la facture qu'il a examinée et qu'il a acquittée comptant, figure dans la base documentaire (cf. document 1).

**Votre mission : étudier les possibilités de faire annuler ce contrat et conseiller Fabien DURIS sur les suites contentieuses possibles.**

Pour la réaliser, vous devez :

- 1.1. Vérifier les conditions de validité du contrat passé par Fabien DURIS avec M. BARTOU afin de déterminer s'il pourrait en demander l'annulation.**
- 1.2. Déterminer devant quelle juridiction Fabien DURIS devrait éventuellement porter son litige s'il n'arrivait pas à s'entendre avec M. BARTOU.**

Après réflexion, Fabien DURIS ne souhaite pas avoir recours à la justice. Il prend le temps de bien relire les différents documents contractuels dont il dispose, dont les conditions générales de vente accompagnant sa facture. Il remarque une clause qui lui semble intéressante (document 2).

**Votre mission : renseigner Fabien DURIS sur la nature de cette clause et son potentiel intérêt.**

Pour la réaliser vous devez :

- 1.3. Identifier le type de clause en question et analyser sa validité. Serait-elle utile en l'espèce ?**

## DOSSIER 2 – DÉPÔT DE MARQUE (6 points)

Les relations entre BARTOULAVANDE et la DISTILLERIE DU ROCHER se sont apaisées.

Fabien DURIS a même décidé d'acheter l'exploitation BARTOULAVANDE spécialisée dans la culture du lavandin. Cette dernière était exploitée par la famille fondatrice BARTOU. Soucieux de se distinguer de la concurrence et de faire connaître sa nouvelle activité, Fabien DURIS a décidé, sur vos conseils, de déposer la marque BARTOULAVANDE, de créer un logo et un site internet.

L'appellation BARTOULAVANDE était utilisée depuis l'origine par la famille BARTOU mais sans avoir jamais fait l'objet d'une déclaration auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle).

La famille BARTOU accepte que son nom soit repris dans le cadre de l'exploitation de cette nouvelle marque par Fabien DURIS.

Vos premières recherches sur le site bases-marques de l'INPI ne démontrent aucun résultat pour l'appellation « BARTOULAVANDE ». Il semble donc que ce nom soit libre de droits.

Vous avez donc effectué les démarches d'enregistrement en ligne mais vous avez eu la surprise de recevoir un courrier très réservé de l'INPI qui tendrait à refuser le dépôt de la marque BARTOULAVANDE à Fabien DURIS.

**Votre mission : informer Fabien DURIS sur les règles de dépôt d'une marque et sur ses effets.**

Pour la réaliser, vous répondrez aux questions suivantes :

**2.1. Vérifier pourquoi l'INPI serait susceptible de refuser l'enregistrement de cette marque.**

Après plusieurs échanges et explications par courrier, l'INPI a finalement levé ses réserves pour accepter le dépôt de la marque.

Lors de la dernière foire commerciale, Fabien DURIS s'est rendu compte que Marius, un ancien ami de la famille, utilisait l'appellation BARTOULAVANDE pour faire connaître ses propres produits cosmétiques à base de lavande.

Lors d'un échange, Marius indique à Fabien DURIS qu'il est en droit d'utiliser librement et sans recours juridique possible l'appellation BARTOULAVANDE, puisqu'il connaît personnellement la famille BARTOU.

Fabien DURIS vous fait part de son inquiétude : toutes les démarches effectuées en amont auprès de l'INPI ne débouchent-elles sur aucun droit ni aucun recours ?

**2.2. Présenter un argumentaire pour rassurer Fabien DURIS quant à son droit de propriété industrielle.**

Vos recherches juridiques vous ont amené(e) à consulter différents blogs d'avocats pour enrichir votre conseil. L'un d'entre eux a particulièrement retenu votre attention (document 3).

**2.3. Analyser cette documentation pour déterminer, dans le cas présent, l'autre fondement juridique sur lequel Fabien DURIS pourrait agir contre Marius. Vous explicitez ce dernier.**

### DOSSIER 3 – CRÉATION D'UNE ENTREPRISE (3,5 points)

Le fils de Fabien DURIS, Mathieu, récemment marié, souhaite créer un magasin proche de la distillerie sous l'enseigne « Boutique du rocher ». Il écoulait ainsi directement une partie de l'huile essentielle produite par son père ainsi que des produits dérivés de l'exploitation de la lavande (savons, parfums, bonbons...) pour lesquels il s'approvisionnerait auprès des grossistes de la région.

Son épouse, Julie, secrétaire médicale à temps partiel, consacrerait 5 heures par semaine le vendredi après-midi pour tenir la boutique, ce qui lui ferait un petit salaire d'appoint.

Sans expérience dans la création d'entreprise et les activités administratives, Mathieu DURIS a commencé à compléter un formulaire P0 (documents 4 et 5) mais doute de certaines de ses réponses.

**Votre mission : apporter un éclairage concernant le statut de Mathieu DURIS et celui de sa femme.**

Pour la réaliser, vous devez :

- 3.1. Identifier le statut juridique de Mathieu DURIS.**
- 3.2. Sélectionner le statut de Julie le plus adapté et vérifier en pratique si le formulaire P0 (documents 4 et 5) est correctement renseigné par Mathieu sur ce point.**

### DOSSIER 4 – PROTECTION DU PATRIMOINE (4,5 points)

La « Boutique du rocher » connaît des premiers mois très prometteurs et l'affluence dépasse les prévisions les plus optimistes. Mathieu DURIS envisage de plus en plus de procéder à un agrandissement de son magasin afin de doubler sa superficie de vente. Après évaluation de ses besoins financiers, l'investissement est évalué à 50 000 Euros. La banque COURCEVAL s'est montrée réceptive au financement du projet mais exige une garantie. Le père de Mathieu accepte de se porter caution solidaire.

Mathieu est jeune et dispose d'un appartement à Apt, qu'il occupe avec sa famille. Il est également propriétaire d'un petit studio qu'il met en location à Apt. Très prudent, il a à cœur de protéger son patrimoine et envisage toutes les possibilités, y compris celle d'une baisse potentielle des ventes.


**Votre mission : renseigner Mathieu sur les risques encourus en matière patrimoniale.**

Pour la réaliser, vous devez :

- 4.1. Évaluer le risque encouru par Mathieu quant à son patrimoine immobilier en cas de dettes impayées dans le cadre de son activité professionnelle.**
- 4.2. Identifier les effets d'une défaillance de remboursement de Mathieu vis-à-vis du patrimoine de son père.**

**BASE DOCUMENTAIRE**

**DOCUMENT 1 – Facture BARTOULAVANDE**

	<b>BARTOULAVANDE</b> Chemin des amandiers 04 230 Valensole	Facture n°: 925 <input type="button" value="Personnaliser..."/>	
<b>Adressé à</b>			
Nom	Distillerie du Rocher	Date	02/08/2019
Adresse	Domaine de la croix	Réf. commande	1225
Code postal	84 400	Ville	Apt
Téléphone		Pays	FR
		Responsable	FAB

Référence	Quantité	Description	Code T.V.A.	P.U.	Montant
	250	Lavandin coupé	1	19,00 €	4 750,00 €

<b>Paiement</b> <input checked="" type="radio"/> Comptant <input type="radio"/> Chèque <input type="radio"/> Crédit		Total H.T. 4 750,00 € Frais de livraison - € Taxes 10,00% 475,00 € <b>Total T.T.C. 5 225,00 €</b> dont T.V.A. 475,00 €
Nom _____ N° _____		Cadre réservé à la société

*Exploitation BARTOULAVANDE, producteur depuis 1898*

**DOCUMENT 2 – Conditions générales de vente – Extrait**

[...]

« Article 19 - Les contractants, ci-avant désignés par le vendeur et l'acheteur, conviennent qu'en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat, le créancier adressera au débiteur une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. À défaut d'exécution, par le débiteur, de son obligation dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la rupture du contrat s'opérera de plein droit ».

### **DOCUMENT 3 – Actualité juridique et digitale**

L'articulation entre les actions en contrefaçon et en concurrence déloyale demeure sans cesse une question récurrente et sujette à interprétation.

En effet, la Cour de cassation a dû se prononcer sur une affaire particulière. Il s'agissait d'une société C qui commercialisait une gamme de produits reproduisant les caractéristiques originales d'un service de table dénommé "Hémisphère", dont elle déclarait être titulaire des droits d'auteur.

La société E revendiquait les droits d'auteur sur les produits issus du service de table. Elle a donc assigné la société C en contrefaçon et en concurrence déloyale.

La Cour d'appel de Versailles dans un arrêt en date du 30 juin 2016 (RG n°14/01034) a jugé que « les opérations de saisie-contrefaçon ont permis d'établir la vente et l'achat par les intimées des modèles contrefaisants, les propres pièces de la société C, dont l'activité n'est pas la vente de vaisselle mais la location, permettant d'établir que celle-ci a continué à les proposer à sa clientèle après l'ouverture de son redressement judiciaire puis l'arrêt de son plan ».

S'agissant de la concurrence déloyale, la Cour d'appel de Versailles a jugé que « la société E a établi que les sociétés S et C ont commercialisé les articles contrefaisants dans les mêmes formats que ceux proposés par la société E pour sa gamme 'Hémisphère' à savoir trois formats d'assiette plate et trois formats d'assiette creuse ce qui a accru la confusion entre les collections Nilo et 'Hémisphère' en créant un effet de gamme ; qu'une telle déclinaison des articles contrefaisants, susceptible d'accroître la confusion dans l'esprit de la clientèle, a pu caractériser des actes distincts de la contrefaçon constitutifs de concurrence déloyale ».

C'est sur ce dernier point que la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel. Elle a ainsi jugé, « qu'en statuant ainsi, alors que la commercialisation d'une même gamme de produits est insuffisante à caractériser la commission d'actes de concurrence déloyale distincts de ceux sanctionnés au titre de la contrefaçon, la cour d'appel a violé le texte susvisé ».

Par Alexandre Lobry, avocat

Source : <https://info.haas-avocats.com>



**DOCUMENT 4 – Formulaire P0**

<b>P0 CMB</b> Sauf micro-entrepreneur 11676*09 	<b>DECLARATION DE CREATION D'UNE ENTREPRISE</b> PERSONNE PHYSIQUE	<b>RESERVE AU CFE MGUIDBEFKT</b> Déclaration n° _____ Reçue le _____ Transmise le _____
1 <b>Avez-vous déjà exercé une activité non salariée</b> <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Si oui, rappelez votre numéro unique d'identification _____		
2 <b>POUR FACILITER VOTRE DECLARATION, REPORTEZ-VOUS A LA NOTICE</b> Remplir dans tous les cas les cadres N° 1, 2, 7, 9, 11, 12, 15, 16, 18, 20 Selon votre situation les cadres N° 3, 4, 4B, 5, 6, 8, 10, 13, 14, 17, 19 Pour une exploitation en commun ne pas remplir les cadres 12 et 17. Ces informations sont à déclarer sur le formulaire F de déclaration d'exploitation en commun		
DECLARATION RELATIVE A LA PERSONNE		
2	<b>NOM DE NAISSANCE DURIS</b> Nom d'usage _____ Pseudonyme _____ Prénoms Mathieu _____ Sexe <input checked="" type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F Nationalité Française _____ Né(e) le 23/09/1999 Dépt. 08/4 Commune / Pays APT _____ <input type="checkbox"/> Le mineur émancipé est autorisé à être commerçant par décision judiciaire Domicile : rés., bât., n° , voie, lieu-dit _____ 8 rue de la fierté _____ Code postal 08440 Commune / Pays APT _____ Le cas échéant, ancienne commune _____	<b>DECLARATION RELATIVE A L'INSAISSABILITE DE BIEN(S) FONCIER(S)</b> <input type="checkbox"/> RENONCIATION à l'insaisissabilité de droit de la résidence principale publiée au service de publicité foncière ou livre foncier de _____ <input checked="" type="checkbox"/> DECLARATION(S) d'insaisissabilité de bien(s) foncier(s) autre(s) que la résidence principale publiée(s) au(x) service(s) de publicité foncière ou livre(s) foncier(s) de _____
3	<b>CHOIX D'UN STATUT POUR LE CONJOINT MARIE OU LE PARTENAIRE LIE PAR UN PACS TRAVAILLANT REGULIEREMENT DANS L'ENTREPRISE</b> <input checked="" type="checkbox"/> Conjoint ou pacsé collaborateur (remplir cadre 13) <input type="checkbox"/> Conjoint ou pacsé salarié	<b>ENTREPRENEUR INDIVIDUEL A RESPONSABILITE LIMITEE (EIRL)</b> Vous devez remplir l'intercalaire PEIRL CMB <input type="checkbox"/> CONTRAT D'APPUJ Date de fin du contrat _____ Remplir l'intercalaire P0 cadre 4 <input type="checkbox"/> AUTRE(S) ETABLISSEMENT(S) SITUE(S) DANS UN AUTRE ETAT DE L'UNION EUROPEENNE OU DE L'EEE. Indiquer cet ou ces établissement(s) sur l'intercalaire P0
DECLARATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT ET A L'ACTIVITE		
7	<b>ADRESSE DE L'ENTREPRISE</b> <input checked="" type="checkbox"/> Etablissement où vous exercez votre activité <input type="checkbox"/> Votre domicile personnel Remplir cadre 8 <input type="checkbox"/> Dans une entreprise de domiciliation passer au cadre 9	7B <input type="checkbox"/> Ambulant ressortissant de l'U.E. ou de l'E.E.E. préciser le code postal et la commune du marché principal : _____
8	<b>ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT</b> rés., bât., app., étage, N°, voie, lieu-dit _____ Domaine de la croix _____ Code postal 08440 Commune APT _____ Le cas échéant, ancienne commune _____ <b>DOMICILIAIRE</b> : Numéro unique d'identification _____ Nom du domiciliaire _____	<b>ORIGINE DU FONDS</b> <input checked="" type="checkbox"/> Création passer directement au cadre suivant <input type="checkbox"/> Location – Gérance <input type="checkbox"/> Gérance – Mandat <input type="checkbox"/> Achat, Partage, Licitiation <input type="checkbox"/> Autre _____
9	<b>DATE DE DEBUT D'ACTIVITE</b> 08/09/2019 Activité : <input checked="" type="checkbox"/> Permanente <input type="checkbox"/> Saisonnière / <input type="checkbox"/> Non sédentaire (Ambulant) Activité(s) exercée(s) dans l'établissement Vente de produits naturels issus de l'exploit tion de lavande, huile essentielle, hydrolats, savons, eau de toilette Activité principale Commerce de produits issus de l'exploitation de lavande Pour l'activité principale, préciser en ne cochant qu'une seule case : <input checked="" type="checkbox"/> Commerce de détail en magasin (surface 68 m²) <input type="checkbox"/> Commerce de détail sur Internet <input type="checkbox"/> Commerce de gros <input type="checkbox"/> Fabrication, production <input type="checkbox"/> Bâtiment, travaux publics <input type="checkbox"/> Autre, préciser _____	<b>Précédent exploitant</b> : N° unique d'identification _____ Prénoms _____ Nom de naissance / Dénomination _____ Nom d'usage _____ <b>Location-Gérance ou Gérance-Mandat</b> : Dates du contrat : Début _____ Fin _____ Renouvellement par tacite reconduction <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <b>Loueur du fonds ou Mandant du fonds</b> : Nom de naissance / Dénomination _____ Prénoms _____ Nom d'usage _____ Domicile / Siège _____ Code postal _____ Commune _____
10	<b>NOM COMMERCIAL / NOM PROFESSIONNEL</b> : _____ Boutique du rocher ENSEIGNE Boutique du rocher	<b>Pour la gérance-mandat</b> : N° unique d'identification du mandant _____ Greffe d'immatriculation _____
11	<b>EFFECTIF SALARIE</b> : <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui, nombre : _____ dont : _____ apprentis <input type="checkbox"/> VRP Vous embauchez un premier salarié <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<b>Achat, Partage, Licitiation</b> : Journal d'Annonces Légales (sauf pour fonds artisanal et achat dans le cadre d'un plan de cession) Date de parution _____ Nom du journal _____

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses des personnes physiques à ce questionnaire.

## **DOCUMENT 5 – Notice de remplissage d'un formulaire P0 (extrait)**

**1. EN CAS DE REPRISE D'ACTIVITE** : Rappel du numéro unique d'identification (n°SIREN) antérieurement attribué par l'INSEE.

### **2. DECLARATION RELATIVE A LA PERSONNE**

**NOM DE NAISSANCE** : Nom figurant sur les actes d'état civil et papiers d'identité (appelé aussi nom patronymique, nom de famille). **NOM D'USAGE** : Il doit être indiqué uniquement s'il est différent du nom de naissance et effectivement utilisé. Il peut être soit les noms accolés des deux parents, soit pour les personnes mariées, le nom de naissance suivi ou précédé du nom du conjoint ou le seul nom de l'autre époux. **PAYS** : A mentionner si le lieu de naissance, le domicile est à l'étranger.

**3. POUR LE CONJOINT MARIE OU PACSE D'UN CHEF D'ENTREPRISE COMMERCIALE OU ARTISANALE** : (sont exclus les concubins, sauf pour les professions agricoles) Le statut choisi par le conjoint marié ou le pacsé qui exerce de manière régulière une activité professionnelle dans l'entreprise doit être déclaré. Ce choix détermine les droits et obligations professionnels et sociaux du conjoint marié ou du pacsé.

**Conjoint marié ou pacsé collaborateur** : Epoux(se) ou pacsé(e) qui collabore régulièrement à l'activité de l'entreprise sans être rémunéré(e) à ce titre.

**Conjoint marié ou pacsé salarié** : Epoux(se) ou pacsé(e) qui a conclu un contrat de travail.

**4. INSAISSABILITE DE BIEN(S) FONCIER(S)** : La résidence principale est insaisissable de droit, sauf renonciation de votre part. Pour protéger les autres biens fonciers, à l'exclusion des locaux à usage professionnel, une déclaration d'insaisissabilité est nécessaire.

**4B ENTREPRENEUR INDIVIDUEL A RESPONSABILITE LIMITEE (EIRL)** L'EIRL permet à l'entrepreneur individuel de séparer son patrimoine personnel de son patrimoine professionnel. La responsabilité de l'EIRL est en principe limitée au patrimoine professionnel (patrimoine affecté). L'option pour l'EIRL nécessite une déclaration d'affectation de patrimoine ou de reprise d'un patrimoine affecté avec ou sans état descriptif (remplir l'intercalaire PEIRL CM).

**5 CONTRAT D'APPUI** : permet d'indiquer si vous bénéficiez de l'accompagnement d'une entreprise ou association qui s'engage à vous fournir une aide particulière et continue (par exemple, des moyens matériels et financiers).

**7A et B. ADRESSE DE L'ENTREPRISE** : Elle est située dans l'établissement où s'exerce effectivement l'activité, à défaut au domicile personnel (local d'habitation), ou dans une entreprise de domiciliation. Pour les ambulants ressortissants de l'Union Européenne ou de l'EEE, indiquer le code postal et la commune du marché principal.

**9. Activité** : Indiquez les activités exercées dans l'établissement. Précisez celle que vous considérez comme la plus importante. Elle déterminera votre code APE (activité principale exercée) attribué par l'INSEE.

**10. NOM COMMERCIAL** : Nom sous lequel est exercé le commerce. **ENSEIGNE** : Appellation désignant le local **commercial**.

**11. EFFECTIF SALARIE** : Cochez la case « oui » **uniquement si** vous employez du personnel salarié relevant du régime général. Le chef d'entreprise n'est pas pris en compte dans l'effectif salarié. Dans la rubrique « vous embauchez un premier salarié », cochez la case « oui » **s'il s'agit uniquement d'une première embauche**.



**SESSION 2020**

**UE 1 – FONDAMENTAUX DU DROIT**

**CORRIGÉ**

**DOSSIER 1 – SITUATIONS PRATIQUES****1.1. Rappel des faits :**

La distillerie DU ROCHER, distillerie artisanale spécialisée dans la confection d'huiles essentielles de lavande est dirigée par M. Duris.

Afin de répondre à une commande d'un client, le dirigeant se rend, personnellement au sein de l'exploitation BARTOULAVANDE dirigée par M Bartou cultivateur pour acheter des matières premières. Ce dernier a présenté une partie de sa production à M. Duris, qui, convaincu de la qualité des plantes coupées, commande 250 kg de plantes séchées.

Cependant, au moment de la distillation, M. Duris se rend compte que les plantes séchées étaient, en réalité, non des vrais végétaux mais du lavandin.

M. Duris, envisage de contester en justice la validité du contrat.

**Problème de droit :**

Dans quel cas les conditions de formation d'un contrat sont-elles valablement réunies ?

**Règles juridiques applicables :**

Les conditions de validité de tous les contrats sont énoncées à l'article 1128 du Code civil qui prévoit que « sont nécessaires à la validité d'un contrat :

- 1° Le consentement des parties ;
- 2° Leur capacité de contracter ;
- 3° Un contenu licite et certain »

De plus, dans le cadre d'un contrat de vente, le vendeur doit respecter une l'obligation d'information. Cette obligation prévue à l'article 1602 du Code civil oblige le vendeur à expliquer clairement ce à quoi il s'oblige.

Pour être valable, le consentement donné doit être libre et éclairé.

Il existe différents cas de vices du consentement. Ces cas d'altération du consentement sont définis par le Code civil qui dispose qu'il existe trois hypothèses dans lesquelles une partie peut revenir sur son engagement : l'erreur, le dol et la violence.

- L'erreur, en droit, est une fausse représentation d'un élément substantiel du contrat par l'une des parties.
- Le dol consiste en la mise en œuvre de manœuvres dans le but de surprendre le consentement.
- La violence est une contrainte exercée sur un contractant en vue d'obtenir de celui-ci un consentement forcé.

Ces différents vices du consentement peuvent entraîner l'annulation du contrat.

**Application au cas :**

Si les deux parties disposent de façon évidente de la capacité et que le contenu est parfaitement licite. Nous pouvons nous interroger sur le caractère exempt de vices du consentement.

Rien ne laisse supposer que M. Bartou a cherché à tromper son acheteur. Les conditions du dol ne sont pas réunies.

Une action sur la base de l'erreur semble, toutefois, envisageable. M. Duris souhaitait acheter des plantes coupées pour les besoins de son activité. Son besoin est urgent. Le vendeur lui a livré du lavandin. Malgré l'inscription de la mention « lavandin » sur la facture, il peut s'agir d'une erreur sur les qualités substantielles de la chose. Si M. Duris arrive à apporter la preuve de cette erreur, il pourrait obtenir l'annulation du contrat de vente.

**1.2. Problème de droit :**

Quelle est la juridiction compétente en cas de litige entre un professionnel et un non professionnel ?

**Règles juridiques applicables :**

Dans le cadre d'un acte mixte (entre un professionnel et un non-professionnel), la compétence matérielle dépend de la partie demanderesse.

- Si l'action est introduite par le commerçant. Elle devra être obligatoirement présentée devant la juridiction civile : le tribunal judiciaire.
- Si le non-commerçant est demandeur, il aura le choix entre celui-ci a le choix entre la saisine de la juridiction civile à savoir le tribunal judiciaire et de la juridiction commerciale : le tribunal de commerce.

Le tribunal territorialement compétent restera le tribunal dans le ressort duquel se trouve le domicile du défendeur.

**Application au cas :**

En l'espèce, M. Duris est un commerçant. Il est demandeur. L'assignation devra donc être portée devant le tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve le domicile du défendeur.

**1.3. Problème de droit :**

Quelles sont les principales caractéristiques d'une clause résolutoire ?

**Règles juridiques applicables :**

Une clause d'un contrat qui prévoit que le manquement à une obligation contractuelle de l'une des parties entraînera la résiliation du contrat est qualifiée de clause résolutoire.

Les conditions de mise en œuvre de cette clause sont définies par les dispositions du Code civil aux articles 1224 et suivants.

Le créancier qui se prétend victime de l'inexécution devra (sauf dispositions conventionnelles contraires) mettre le débiteur en demeure d'exécuter son obligation.

En l'absence de réponse, le créancier pourra déclarer le contrat résolu et en être libéré. Le débiteur peut, évidemment, contester en justice cette décision.

**Application au cas :**

La clause insérée dans le contrat conclu entre MM Duris et Bartou est bien une clause résolutoire. Elle prévoit que le débiteur dispose d'un délai d'un mois pour exécuter ses obligations en cas de défaillance.

Toutefois, il nous semble difficile que cette clause puisse s'appliquer en l'espèce. En effet, M. Bartou a bien livré le produit et respecté les délais. En cas de contestation de la résolution, la preuve de la gravité de l'inexécution semble difficile à apporter.

## DOSSIER 2 – DÉPÔT DE MARQUE

### 2.1. Problème de droit :

Quelles sont les modalités de dépôt d'une marque ?

#### Règles juridiques applicables :

Une marque est un « signe » permettant de distinguer précisément les produits ou prestations de services d'une entreprise de ceux de ses concurrents. Un nom patronymique pourrait correspondre à cette définition.

Afin de bénéficier de la protection légale, le signe doit faire l'objet d'un dépôt auprès de l'INPI.

Pour être déposée, la marque doit :

- Être disponible ;
- Être distinctive ;
- Être licite ;
- Ne pas être déceptive ou trompeuse.

#### Application au cas :

M. Duris souhaite intégrer le nom Bartou dans sa marque.

Il est possible, sans contrevenir au principe d'inaliénabilité du nom patronymique, d'utiliser un nom de famille comme marque.

De plus, M. Bartou n'exploitait pas son nom commercialement, le signe était bien disponible.

L'INPI pourra valider le dépôt de marque de M. Duris.

### 2.2. Problème de droit :

Quels sont les droits octroyés par le dépôt d'une marque ?

#### Règles juridiques applicables :

En effectuant les formalités de dépôt, le déposant bénéficie d'un monopole d'exploitation sur le territoire français pour 10 ans, renouvelable indéfiniment à condition de s'acquitter des droits.

Le propriétaire de la marque pourra agir contre toute utilisation non autorisée de sa marque. Il dispose, à cette fin, d'une action en contrefaçon de marque ou pour faire cesser toute confusion dans l'esprit du public.

#### Application au cas :

Marius, un ami de la famille, utilise sans droit spécifique l'appellation « BARTOULANVANDE ». Le fait pour lui de connaître personnellement la famille Bartou ne lui procure aucun droit particulier. M Duris est en droit d'exiger la cessation de toute exploitation de ces signes.

### 2.3. Problème de droit :

Au-delà d'une action en contrefaçon quelles sont les possibilités d'action en cas d'utilisation frauduleuse d'une marque ?

**Règles juridiques applicables :**

Une action en concurrence déloyale est une action basée sur le fondement de la responsabilité civile qui vise à sanctionner un comportement ne respectant pas les principes de la liberté de la concurrence.

Afin d'engager une telle action, les conditions de la responsabilité extracontractuelle doivent être réunies :

- Une faute,
- Un préjudice,
- Un lien de causalité.

Cette action n'est pas réservée au droit des marques. Cependant, utiliser sans autorisation un droit de propriété industrielle peut représenter un comportement déloyal et servir de fondement à une action en concurrence déloyale.

Cependant, au vu du document 3 avec l'analyse d'une décision de la Cour de cassation sur l'action en concurrence déloyale, il convient, d'après la cour, d'apprécier de manière stricte la mise en œuvre d'une telle action. Par exemple, le fait de commercialiser la même gamme de produits ne suffit pas pour caractériser un acte de concurrence déloyale.

En effet, l'action en concurrence déloyale exige une faute (comme le dénigrement, l'imitation, le parasitisme ou encore le fait de désorganiser le concurrent), un dommage et un lien de causalité entre la faute et le dommage.

**Application au cas :**

Une action en concurrence déloyale pourrait être envisagée par M. Duris. Il faudra, toutefois, qu'il arrive à prouver que Marius a commis des actes qui pourraient représenter des fautes. Le fait de continuer à utiliser le nom « BARTOULAVANDE » et profiter de la notoriété des produits de M. Duris pourrait être qualifié de comportement déloyal.

**DOSSIER 3 – CRÉATION D'UNE ENTREPRISE****3.1 Problème de droit :**

Quel est le statut juridique d'un entrepreneur démarrant une activité commerciale ?

**Règles juridiques applicables :**

D'après la loi, est commerçant celui qui exerce des actes de commerce et en fait sa profession habituelle. La loi répute acte de commerce tout achat de biens meubles pour les revendre.

Pour exercer une activité commerciale, le commerçant doit choisir la forme juridique la plus adaptée.

Il est possible de choisir entre :

- Une entreprise individuelle. Dans ce cas, il n'y a pas création d'une personne morale et les patrimoines privés et professionnels ne sont pas distincts. Le commerçant dispose, toutefois, de la possibilité de protéger une partie de son patrimoine en créant une EIRL. Ainsi, le commerçant crée un patrimoine professionnel séparé de son patrimoine privé, appelé patrimoine d'affectation, qui seul peut être saisi par les créanciers professionnels, en cas de difficultés.
- Une société. Il s'agit de la création d'une nouvelle personne morale avec des attributs spécifiques et plus particulièrement un patrimoine.

**Application au cas :**

Mathieu Duris crée son entreprise dans le but de vendre des produits naturels issus de l'exploitation de lavande, huile essentielle, produits dérivés de l'exploitation de la lavande. C'est un commerce de détail, donc il aura le statut de commerçant.

M. Mathieu Duris qui souhaite créer son activité commerciale dispose d'un choix entre différentes formes. Il semble avoir choisi, en cochant la case « 4B » l'option de créer une entreprise individuelle à responsabilité limitée. Son patrimoine personnel sera protégé en cas de difficultés professionnelles.

**3.2. Problème de droit :**

Quels sont les différents statuts pour un conjoint qui participe à l'activité aux côtés du commerçant ?

**Règles juridiques applicables :**

Le conjoint du commerçant doit choisir le statut qui déterminera ses droits et obligations professionnels. Le chef d'entreprise déclare le statut choisi par son conjoint lors de la déclaration.

Le conjoint dispose de trois possibilités :

- Conjoint collaborateur : Le conjoint participe à l'activité de l'entreprise sans être forcément rémunéré. Il n'exerce pas d'autre profession. Son statut est mentionné au registre du commerce et des sociétés et il peut accomplir les actes nécessaires au commerce. Il possède mandat d'agir
- Conjoint associé : La forme sociale est requise. Le conjoint dispose de parts sociales.
- Conjoint salarié : Il s'agit du statut par défaut, applicable en l'absence de choix. Il disposera d'un contrat de travail et percevra une rémunération au moins équivalente au SMIC.

**Application au cas**

Mme Julie Duris envisage de participer à l'activité. Elle souhaite travailler 5 heures par semaine et compléter ses revenus.

Le statut qui nous semble plus adapté est celui de conjoint salarié.

M. Duris a choisi, dans le formulaire P0 présenté en annexe, le statut de conjoint collaborateur. Cela ne nous semble pas adapté à la situation des époux. Ce choix devra faire l'objet d'une modification.



## DOSSIER 4 – PROTECTION DU PATRIMOINE

### 4.1. Problème de droit :

Quel est le risque encouru sur le patrimoine immobilier de l'entrepreneur en EIRL en cas de dettes professionnelles ?

#### Règles juridiques applicables :

L'entreprise individuelle à responsabilité limitée permet au commerçant de séparer son patrimoine privé de son patrimoine professionnel et d'affecter à son activité professionnelle une masse de biens, de droits, d'obligations.

L'EIRL conduit à la possibilité de protéger le patrimoine privé de l'entrepreneur des actions des créanciers de l'entreprise et d'affecter à l'activité professionnelle un patrimoine séparé de son patrimoine personnel, sans création d'une personne morale et en limitant sa responsabilité.

Les biens affectés à l'activité professionnelle garantissent les dettes de l'activité professionnelle. Les créanciers pourront saisir les biens affectés à son activité professionnelle.

L'entrepreneur devra dresser une liste contenant les biens affectés à son activité, au moment de la déclaration.

De plus, il faut rappeler que, peu importe le statut de l'entrepreneur individuel, sa résidence principale est automatiquement insaisissable par les créanciers professionnels.

#### Application au cas :

En l'espèce, le risque encouru par Mathieu quant à son patrimoine immobilier personnel est quasi inexistant tant que les obligations spécifiques au régime de l'EIRL et à la constitution d'un patrimoine affecté sont respectées. Sa responsabilité est alors limitée au patrimoine affecté à l'EIRL. De plus, sa résidence principale est automatiquement insaisissable.

### 4.2. Problème de droit

Quelles sont les conséquences pour une caution solidaire de la défaillance du débiteur ?

#### Règles juridiques applicables

La caution est le contrat au terme duquel une personne s'engage au paiement de la dette d'un débiteur en cas de défaillance de celui-ci.

La caution peut être simple ou solidaire.

Dans le dernier cas, le garant pourra être sollicité par le créancier dès le premier défaut de paiement. Par ailleurs, la caution solidaire renonce :

- Au bénéfice de discussion. Il s'agit de la possibilité d'exiger du créancier que les biens du débiteur principal soient préalablement saisis et vendus avant de le solliciter)
- Au bénéfice de division. Dans ce cas la caution peut demander au créancier impayé de répartir l'action en paiement — au prorata de leur part dans le cautionnement — entre toutes les cautions liées au contrat et qui sont considérées comme solvables au moment de la procédure de recouvrement.

**Application au cas**

Le père de Matthieu Duris est caution solidaire. En cas de défaillance de son fils, la banque Courceval pourra le poursuivre en paiement de la totalité des sommes dues. Les risques pour le patrimoine de M. Fabien Duris sont importants.